

COMMENT FINANCER VOTRE FORMATION

SALARIÉ·E·S

■ Le Projet de Transition Professionnel

Le projet de transition professionnelle est une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation, permettant aux salariés de changer de métier, en finançant une formation certifiante.

Pour bénéficier d'un projet de transition professionnelle, le salarié doit déposer une demande de financement auprès de l'Association Transitions Pro de sa région.

Pour que la demande soit validée, le salarié doit :

- **Être salarié** : en CDI, en CDD, intermittent du spectacle ou salarié d'une entreprise de travail temporaire (intérimaire) ;
- **Obtenir une autorisation d'absence de son employeur** pour réaliser un parcours de reconversion pendant votre temps de travail. L'employeur ne peut refuser une demande de congé dans le cadre d'un projet de transition professionnelle que si le salarié ne respecte pas les conditions d'ancienneté ou de demande d'absence. Il peut toutefois retarder l'absence dans la limite de neuf mois, sous certaines conditions ;
- **Justifier d'une ancienneté** : par exemple, si le salarié est en CDI, il doit justifier de 24 mois d'ancienneté. La condition d'ancienneté n'est pas exigée pour certaines personnes, notamment pour les personnes ayant obtenu le statut de travailleur handicapé.

Par ailleurs, la pertinence du projet de reconversion sera évaluée par la Transitions Pro. Seuls les projets dont la pertinence est validée par la Transitions Pro seront pris en charge.

travail-emploi.gouv.fr

■ Le plan de développement des compétences (ex plan de formation)

Le **plan de développement des compétences remplace le plan de formation**. Il permet aux salariés de **suivre des actions de formation** à l'initiative de leur employeur, par opposition aux formations qu'ils peuvent suivre de leur propre initiative grâce à leur compte personnel de formation.

Tout salarié peut être visé par une action de formation prévue par le plan de développement des compétences de son entreprise.

Le départ en formation est alors assimilé à l'exécution normale de son contrat de travail. Il ne peut pas s'y opposer (sauf cas particuliers) : la demande de l'employeur relève de son pouvoir de direction, ne pas s'y soumettre peut être qualifié de faute professionnelle pouvant justifier, le cas échéant, un licenciement.

En savoir plus sur les possibilités de refus par le salarié d'une action prévue par le plan de développement des compétences.

Le salarié peut prendre l'initiative de demander à suivre une formation prévue par le plan de développement des compétences de l'entreprise. La loi n'impose aucune procédure : la demande et la réponse sont formulées librement, selon les usages ou les dispositions conventionnelles qui peuvent exister dans l'entreprise.

L'employeur est libre de refuser ou d'accepter.

TRAVAIL-EMPLOI.GOUV.FR

COMMENT FINANCER VOTRE FORMATION

■ AFDAS - Assurance Formation Des Activités du Spectacle

Pour les salarié·e·s intermittent·e·s du spectacle et de l'audiovisuel, salarié·e·s sous CDI / CDD, journalistes pigistes de l'audiovisuel, artistes-auteur·e·s ou les journalistes pigistes de la presse écrite, des agences de presse et de la presse en ligne.

Veillez à déposer votre demande au plus tard 1 mois avant le début de la formation afin d'être pris en charge.

Le financement des actions de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience s'effectue selon des règles établies par catégorie professionnelle.

AFDAS.COM

TRAVAILLEUR-SE-S INDEPENDANT-E-S

En contrepartie de la contribution à la formation professionnelle (CFP) à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement total ou partiel de leurs formations.

- Fond d'assurance formation (FAF)

Un travailleur indépendant peut bénéficier d'une aide pour financer une formation s'il a payé la CFP: CFP : Contribution à la formation professionnelle.

Cette aide est gérée par un fonds d'assurance formation (FAF) qui diffère selon la nature de son activité, c'est-à-dire en fonction de son code NAF (ou code APE: APE : Activité principale exercée). Pour connaître les budgets, il faut se rapprocher du FAF dont dépend le travailleur :

Activité principale (selon le code NAF)	Fonds d'assurance formation
Profession libérale	Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF-PL) ↗
Profession libérale médicale	Fonds d'assurance formation de la profession médicale (FAF-PM) ↗
Commerçant et dirigeant non salarié du commerce, de l'industrie et des services	Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise (Agefice) ↗
Artiste auteur	Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs (AFDAS) ↗
Artisan, chef d'entreprise dont micro-entrepreneur inscrit au répertoire national des entreprises (RNE) section des métiers de l'artisanat	Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales (FAFCEA) ↗
Exploitant agricole et chef d'exploitation forestière	Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (Vivéa) ↗
Professionnel de la pêche : conchyliculteur, chef d'entreprise de cultures marines	OPCO Ocapiat ↗

COMMENT FINANCER VOTRE FORMATION

Si vous êtes artisan-commerçant, c'est le FAFCEA ou la chambre régionale des métiers qui est en charge du financement, et non pas l'Agefice.

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31148>

SALARIÉ-E-S ET DEMANDEUR-SE-S D'EMPLOI

■ **Le Compte Personnel de Formation (CPF)**

Le Compte Personnel de Formation (CPF) remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet à tout travailleur d'acquérir des droits à la formation. Depuis 2019, le compte n'est plus crédité en heures, mais en euros. Les droits acquis ne sont pas perdus et peuvent être mobilisés à tout instant (changement de statut, période de chômage, période travaillée...).

Le CPF peut être utilisé par toute personne à partir de 16 ans, dès son entrée sur le marché du travail (15 ans pour le jeune ayant signé un contrat d'apprentissage) et ce jusqu'à son départ à la retraite. Les retraités ayant une activité et bénéficiant du cumul emploi-retraite peuvent également mobiliser leur CPF.

[MONCOMPTEFORMATION.GOUV.FR](https://moncompteformation.gouv.fr)

DEMANDEUR-SE-S D'EMPLOI

■ **L'Aide Individuelle à la Formation (AIF)**

- **Qu'est-ce que l'AIF ?** C'est une aide au financement de votre formation qui peut prendre en charge soit la totalité du coût de la formation, soit être en complément d'autres financements.
- **A qui s'adresse l'AIF ?** Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail et les personnes en accompagnement Contrat de Reclassement Professionnel (CRP) ou Contrat de Transition Professionnelle (CTP) ou encore Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).
- **Quelles sont les formations concernées par l'AIF ?** Toutes les formations validées dans le cadre de votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) qui ne peuvent être financées entièrement ou que partiellement par d'autres financements.
- **Quelles sont les démarches à effectuer ?** Demandez un devis à l'organisme de formation, si vous le validez, transmettez la demande de prise en charge à France Travail. Votre conseiller étudiera la demande en cohérence avec votre Projet de retour à l'emploi.

[FRANCETRAVAIL.FR](https://francetravail.fr)

■ **Programme Régional de la Formation (PRF)**

A qui s'adresse le PRF :

- aux demandeurs d'emploi,
- aux salariés inscrits à Pôle Emploi, comme certains salariés à temps partiel (cette condition n'est pas nécessaire pour entrer dans le dispositif LECTIO),
- aux jeunes, sortis du système scolaire sans diplôme ou qualification, et qui souhaitent travailler

COMMENT FINANCER VOTRE FORMATION

- leur projet professionnel ou préparer un retour en formation,
- aux étudiants ou demandeurs d'emploi pour les formations sanitaires et sociales.

Comment accéder à une formation du PRF :

- être inscrit à Pôle emploi (hormis LECTIO)
- pour le dispositif Compétences Plus, bénéficier d'une prescription par l'une des structures habilitées par la Région ci-dessous ; pour tous les autres, les candidats peuvent contacter directement l'organisme de formation.
- remplir les conditions et pré-requis spécifiques à chacune des formations,
- être admis en formation par l'organisme de formation concerné.

MEFORMERENREGION.FR

PARTICULIER-ÈRE-S

Nous proposons une formation longue certifiante, une formation préparatoire et des stages courts pour les professionnel-le-s du secteur artistique qui souhaitent évoluer dans leur métier et améliorer leur pratique.

Nous adaptons nos tarifs au maximum, contactez-nous.

PLUMEDECHEVAL.FR

Mise à jour le 25 septembre 2024